



CUERS
Mairie de Cuers

DIRECTION DE PROXIMITE

ARRÊTE DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement

Réf : PROXI - BM/GR/CM/EB/SB - N° 288/2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment son article L113-2,

VU le Code de la Route, notamment son article R417-10,

VU l'arrêté n°222/2025 du 20 juin 2025, portant réglementation générale du marché hebdomadaire,

VU l'arrêté n° 008/2025 du 14 mai 2025, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation d'une manifestation le vendredi 29 août 2025, le marché hebdomadaire prévu ce jour-là est exceptionnellement avancé au **jeudi 28 août 2025, de 6h00 à 13h00**, sur la place de la Convention,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le marché hebdomadaire se tiendra exceptionnellement **le jeudi 28 août 2025, de 6h00 à 13h00**, sur la place de la Convention.

ARTICLE 2 : À cette occasion, le stationnement de tout véhicule sera strictement interdit sur la place de la Convention, dans le périmètre délimité par des barrières, **le jeudi 28 août 2025, de 6h00 à 13h00**.

ARTICLE 3 : Les Services Techniques procéderont à la **mise en place de l'affichage réglementaire** et des barrières de sécurité **au moins 48 heures avant** le début de la manifestation afin d'informer les usagers.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction avec le présent arrêté seront enlevés et garés aux frais, risques et périls des propriétaires. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : La présente permission est délivrée sous réserve de permettre la libre circulation des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire, dans un délai de deux mois, à compter de la réception ou peut être contesté dans ce même délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine TOULON (83000).

Le Tribunal Administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique «*Télérecours citoyen*» accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pierrefeu-du-Var, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cuers, le 23 juillet 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté de
Communes «Méditerranée Porte des Maures»

Bernard MOUTRET

